

ARTICLE 177.—La femme même non commune, ne peut donner ou accepter, aliéner ou disposer entrevifs, ni autrement contracter ni s'obliger, sans le concours du mari dans l'acte, ou son consentement par écrit, sauf les dispositions contenues dans l'acte de la 25 Vict. chap. 66. Si cependant elle est séparée de biens, elle peut faire seule tous les actes et contrats qui concernent l'administration de ses biens.....	506
ARTICLE 178.—Si le mari refuse d'autoriser sa femme à ester en jugement ou à passer un acte, le juge peut donner l'autorisation.....	506
ARTICLE 179.—La femme si elle est marchande publique, peut sans l'autorisation de son mari, s'obliger pour ce qui concerne son négoce, et en ce cas, elle oblige son mari, s'il y a communauté entre eux. Elle ne peut être marchande publique sans cette autorisation expresse ou présumée.—Sommaire.....	506
Commentaire.....	507
ARTICLE 181.—Toute autorisation générale, même stipulée par contrat de mariage, n'est valable que quant à l'administration des biens	538
ARTICLE 182.—Le mari, quoique mineur, peut, dans tous les cas, autoriser sa femme majeure ; si la femme est mineure, l'autorisation du mari majeur ou mineur ne suffit que pour les cas où un mineur émancipé pourrait agir seul.....	538
ARTICLE 183.—Le défaut d'autorisation du mari dans les cas où elle est requise, comporte une nullité que rien ne peut couvrir et dont se peuvent prévaloir tous ceux qui ont un intérêt né et actuel....	539
ARTICLE 184.—La femme ne peut tester sans l'autorisation de son mari. —Sommaire.—Commentaire	539
CHAPITRE SEPTIÈME.—DE LA DISSOLUTION DU MARIAGE.....	543
ARTICLE 185.—Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints ; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble	543
Sommaire unique.— Commentaire	544
CHAPITRE UNIQUE.— DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX ECCLÉSIASTIQUES SUR LES DEMANDES EN NULLITÉ DE MARIAGE.....	545